

516, 517, 518, 519, 520, 521, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 540, 508, et depuis et y compris le lot No 631 jusqu'à et y compris le lot No 677 du dit cadastre, pour en former une municipalité scolaire, sous le nom de municipalité du village de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, et modifier l'arrêté en conseil du 16 novembre dernier (1892), en conséquence.—*Gazette officielle*, 24 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Détacher de la municipalité de Clifton, comté de Compton, les lots suivants, savoir : Nos 1, 2, 3 et 4, du 11e rang, et les lots Nos 1 et 2, du 10e rang, du canton de Clifton, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Barford, comté de Stanstead.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 24 décembre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 4 janvier courant (1893), de nommer M. Onésime Boislard, commissaire d'écoles pour la municipalité de Chester Nord, comté d'Arthabaska, en remplacement de M. Ferdinand Hamel.—*Gazette officielle*, 7 janvier courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 3 janvier courant (1893), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bellechasse, Beaumont.—N. Onésime Vallière, en remplacement de M. Elzéar Lévesque.

Comté de Chateauguay, Saint-Jean Chrysostôme, No 1.—M. William Gleason, en remplacement de lui-même.—*Gazette officielle*, 7 janvier courant.

Pédagogie et Enseignement.

CONSEQUENCE DES FAUTES.

CORRECTIONS.

De tout ce qui impressionne l'enfant, rien ne peut le frapper plus que les résultats de ses propres actions. Ces résultats s'incorporent en quelque sorte dans son être un à un et constituent sa pratique, son expérience, son savoir. Il suit de là que, pour qu'un enfant se corrige d'un défaut, il convient que de l'exercice de

ce défaut découlent des conséquences qui, en le punissant vivement, l'éclaircissent et lui fassent prendre une voie moins funeste pour lui. Mais il faut distinguer, dans les résultats d'une action, les conséquences *directes* et les conséquences *indirectes*. Votre fils ment et vous ne le croyez plus, c'est une conséquence directe de son défaut ; il ment et vous le châtiez, c'est une conséquence indirecte due au défaut de l'enfant et à votre intervention. Or, entre les conséquences directes et les conséquences indirectes qui tendent à corriger les enfants, il y a cette différence que les unes sapent les défauts dans leurs causes, et les autres dans leurs effets. C'est-à-dire que, avec les premières, ce ne sont pas les parents qui corrigent les défauts, mais ce sont les enfants eux-mêmes qui se corrigent en voyant par l'expérience que leurs défauts sont pernicieux et leur nuisent. Justifions ceci par des exemples :

Vous avez un enfant gourmand ; il vole vos confitures, vous le surprenez et vous lui donnez une forte correction : résultera-t-il de là qu'il doive cesser d'être gourmand ?—Non ; car la pensée intime que les confitures sont excellentes et qu'on est heureux d'en manger, demeure en lui. Il se dira seulement qu'il ne faut voler des confitures que dans des circonstances où l'on n'a point à craindre d'être découvert.

Autre exemple : votre enfant se fâche et, dans son impatience, il gesticule et fait tomber dans le feu le joujou qu'il aime le plus ; vous l'avertissez ; mais, préoccupé de ce qui l'irrite, il ne fait pas attention à ce que vous lui dites ; vous courez au secours du joujou, mais il est trop tard : le feu l'a consumé ; l'enfant comprend que l'impatience joue de mauvais tours à ceux qu'elle entraîne.

Cependant les corrections, à l'occasion des fautes pour lesquelles un enfant est pris en flagrant délit, et surtout si ces corrections échappent, comme par la force des circonstances, peuvent avoir quelque chose de salutaire. Elles rendent la constatation des vices plus saillante ; elles font sentir la répulsion qu'ils inspirent ; elles confondent dans les souvenirs la faute et la peine, et elles produisent une sorte de